

REGLEMENT - LOCATION **Salle Communale « LA CLAIRIERE »**

REMISE DES CLEFS CAUTION

La clef n'est remise qu'au signataire du contrat de location.
Elle sera remise au plus tôt la veille de la réservation sur rendez-vous pour visite des lieux avec une personne de la mairie et après paiement du solde de la location et dépôt du chèque de caution.
(L'acompte étant versé le jour de la réservation)

DEROULEMENT de la MANIFESTATION

- Le signataire veillera au respect du local, du matériel et à la tranquillité des riverains en évitant tout bruit extérieur après 22 heures, conformément à la législation en vigueur. (Musique réduite, fenêtres et portes fermées etc...) Tout tapage nocturne (pétard, musique etc...) sera sanctionné par la gendarmerie.
- Il s'engage à ne pas pénétrer dans les pièces dont l'accès ne lui est pas autorisé (Cour école - réserve- placards)
- Il s'engage à inviter le public à quitter la salle en silence (portière klaxon...)
- Il est responsable du verrouillage des portes, de l'extinction des lumières et du chauffage à l'issue de la manifestation. La responsabilité du locataire est engagée jusqu'à la restitution des clés.

SECURITE

- L'usage des appareils à gaz ou à flamme ainsi que tout dépôt de bouteilles de gaz sont strictement interdits.

- Le signataire s'engage à respecter le nombre d'invités (maximum 200 personnes qui ne devra en aucun cas être dépassé. Sauf pour un vin d'honneur)
- Les issues, les dégagements et les allées de circulation devront être maintenus libres.

RESPONSABILITE

Aucun recours ne pourra être exercé contre la commune en cas de préjudice subi par l'utilisateur à quelque titre que ce soit (vol responsabilité civile, etc...)

L'utilisateur supportera l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la salle et du matériel qui lui sont confiés.

L'utilisateur est dans l'obligation de couvrir ces risques par voie d'assurance.

Toute dégradation de la salle ou du matériel sera facturée par l'émission d'un titre de recette émanant de la Trésorerie.

ETAT DES LIEUX RESTITUTION DES CLEFS

L'utilisateur s'engage à protéger les lieux. Les collage, agrafage et plantation de clous ou de punaises, sur les murs ou portes des locaux sont strictement interdits

- Les tables seront nettoyées et rangées à l'initial, ainsi que les chaises.
- Le sol (salle, cuisine, dégagement et sanitaires), sera lavé correctement
- La vaisselle sera nettoyée et rangée à l'initial.
- Les bouteilles vides seront emportées par l'utilisateur ainsi que les poubelles. (Sacs poubelles non fournis).
- Les abords extérieurs de la salle seront nettoyés.

En cas de non respect de ces règles, le temps passé par le personnel communal sera facturé. De même la casse de la vaisselle ou de matériel sera facturée au prix coûtant.

La restitution des clefs se fera le 1er jour ouvré suivant la manifestation sur rendez-vous pour constat des lieux, du matériel et de la vaisselle.

Le chèque de caution sera rendu dans le courant de la semaine qui suit la manifestation.

Règlement modifié le 25 mai 1998 applicable à compter du 1er juin 1998 pour toutes les locations en cours et à venir.

Le Maire
Bernard CORTEQUISSE

(Signature précédée de lu et approuvé)
Je soussigné, atteste avoir pris connaissance de ce règlement

Fait en deux exemplaires dont un à retourner avec l'acompte, daté et signé par le locataire.